

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 3 février 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/02/2022
(accusé de réception du 10/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Echange Vallée de Kermabeuzen

—————

Dans le cadre du schéma d'aménagement paysager visant à préserver les fonds de vallées, la ville de Quimper va procéder à un échange de parcelles situées vallée de Kermabeuzen, pour un montant d'environ 297 euros.

Dans le but de poursuivre la préservation et la valorisation de la vallée de Kermabeuzen, la Ville va procéder à un échange de parcelles avec soulte avec madame Larvol.

Ainsi, la Ville va acquérir auprès de madame Larvol, une emprise de 4 000 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section IW numéro 133, et lui céder des emprises de 3 100 m² environ au total à prendre sur les parcelles cadastrées section IW numéros 124p, 25p et 112p.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 0,33 €/m² a été proposée à l'intéressée qui l'a accepté ;

Les frais afférents aux transactions sont à la charge de la Ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser l'échange avec soulte d'une emprise de 4 000 m² environ de la parcelle cadastrée section IW 133p, contre des emprises de 3 100 m² au total à prendre sur les parcelles cadastrées section IW numéros 124p, 25p et 112p, au prix de 0,33 €/m² ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.